



**APPEL A PROJETS
PLIE DE GRANDANGOULÊME
ANNEE 2018**

APPEL A PROJETS 2018 N°1

DEMANDE DE SUBVENTION GRANDANGOULÊME

REPONSES SUR AXE 1 UNIQUEMENT AVANT LE 29 JANVIER 2018

AXE D'INTERVENTION 1 : ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS DU PLIE

PLIE de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex

Contact: Johanna GOYÉ – 05.45.93.08.38 – j.goye@grandangouleme.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'AXE STRATEGIQUE N°1 2018

AXE 1 : AUGMENTER LE NOMBRE DE PARCOURS INTEGRES D'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI EN APPREHENDANT LES DIFFICULTES RENCONTREES DE MANIERE GLOBALE

- ACCUEIL, ORIENTATION, ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS DU PLIE
- MISES EN SITUATIONS PROFESSIONNELLES
- FORMATIONS
- MOBILISATION VERS L'EMPLOI

2. MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION 2018

DUREE DE L'OPERATION

MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES PROJETS

3. DOSSIER DE CANDIDATURE

4. ANNEXES

CARTE DES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ACTION

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE DE GRANDANGOULEME

CONTEXTE

PERIMETRE D'INTERVENTION

PUBLICS CIBLES

ORIENTATIONS ET PRIORITES STRATEGIQUES

PILOTAGE ET ANIMATION

INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTATS

DUREE DU PROTOCOLE

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

**AXE 1 : AUGMENTER LE NOMBRE DE PARCOURS INTEGRES D'ACCES A L'EMPLOI
DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI EN APPREHENDANT LES
DIFFICULTES RENCONTREES DE MANIERE GLOBALE**

OPERATION « ACCOMPAGNATEUR LOCAL D'INSERTION PLIE »

La vocation du PLIE de l'agglomération du GrandAngoulême à accueillir les personnes présentant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi, nécessite de mettre en place des **actions particulières d'accompagnement professionnel**. Le Protocole du PLIE souhaite travailler sur la proximité des publics dans le cadre de leur accompagnement PLIE.

Chaque participant du PLIE est accompagné par un Accompagnateur Local d'Insertion (ALI) qui lui est désigné à son entrée dans le PLIE et qui assure un accompagnement renforcé.

La réussite du PLIE tient à l'importance du réseau des accompagnateurs et des partenaires (d'où l'intérêt de partager des outils communs et d'assurer le suivi de l'activité). L'accompagnateur pourra, en fonction des problématiques à résoudre, s'appuyer sur des relais plus spécialisés.

Dans le cadre d'un accompagnement individualisé, **l'accompagnateur est le garant de la cohérence du parcours d'insertion professionnelle**, depuis l'entrée dans le PLIE jusqu'au maintien en emploi durable (jusqu'à la réalisation de 6 mois de contrat de travail ou l'obtention d'une solution qualifiante).

Cet accompagnement ne peut être fondé que sur une **démarche volontaire** qui repose sur une éthique **d'engagement réciproque** par la signature d'un contrat d'engagement. Il doit favoriser l'expression d'un libre arbitre des adhérents. L'accompagnateur veillera à ne pas imposer des choix au nom du bien du participant. Il gère le passage de la personne d'une étape à l'autre afin de favoriser l'autonomisation.

❖ Objectifs visés

- Suivi individuel et personnalisé des participants prescrits par le GrandAngoulême et intégrés lors des Comités de Gestion de Parcours suite à la réalisation avec chacune des personnes accueillies d'un diagnostic socioprofessionnel, un entretien de motivation et la définition du parcours prévisionnel ;
- Mobiliser l'ensemble des étapes concourant à un parcours d'insertion professionnelle dynamique ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils spécifiques à leur démarche d'insertion professionnelle ;
- Etre force de proposition et créatif pour l'initiation de réponses adaptées aux besoins repérés ;
- Créer les conditions de la rencontre entre le participant et l'employeur.

❖ Public cible

Seules les personnes disponibles, volontaires et en recherche effective d'un emploi pourront intégrer le dispositif. Ces personnes seront **prescrites par l'équipe d'animation du GrandAngoulême, qui effectuera la validation de leur éligibilité.**

Le Comité de Pilotage du PLIE définit ses priorités d'interventions en matière de publics cibles en proposant les critères d'entrée suivants :

Deux critères d'éligibilité des participants cumulatifs :

- Les **demandeurs d'emploi de longue durée** (plus de 12 mois d'inscription auprès de Pôle Emploi au cours des 18 derniers mois),
- Les **bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou du Revenu de Solidarité Active (rSa).**

Au vu des compétences de la Collectivité en matière d'emploi et de cohésion sociale et en particulier dans le cadre de son rôle de pilote du Contrat de Ville, **un renforcement des interventions devra être fait dans les Quartiers Prioritaires d'Angoulême, Soyaux et La Couronne.** Les critères d'éligibilité pourront être assouplis, après l'étude du dossier du participant, sur ces périmètres.

Les bénéficiaires du PLIE répondant sur cet axe en tant qu'accompagnateur local d'insertion PLIE se verront affecter des participants lors des Comités de Gestion de Parcours selon la typologie des publics ou leur lieu d'habitation.

❖ Plus-values recherchées

- Maintenir les participants dans une dynamique de progression tout au long du parcours ;
- Assurer, pour chacun des participants, l'orientation vers les mesures adaptées en mobilisant l'ensemble des dispositifs de droit commun et locaux, de manière à limiter autant que possible les périodes d'attente entre deux étapes de parcours jusqu'à l'emploi durable.

❖ Obligations de l'accompagnateur

- Entretiens physiques mensuels avec les participants ou « à distance » en cas d'étapes emploi, formation... ;
- Participation aux instances d'animation : Comité de Gestion de Parcours, Echanges de Pratiques et toutes autres réunions nécessaires à leurs connaissances des outils et dispositifs d'insertion, formation... sur le territoire ;
- Travail en étroite collaboration avec les autres techniciens en charge d'opérations PLIE et les partenaires permettant de faciliter l'accès à l'emploi (CRE, Pôle Emploi, Mission Locale...);
- Saisie régulière impérative sur ABC VleSION des fiches participants, des étapes, des suivis... ;

- Utilisation des documents normés PLIE transmis par l'équipe d'animation notamment de la fiche de prescription et du contrat d'engagement.

INDICATEURS DE MESURE ET D'EVALUATION

❖ Quantitatifs :

- Objectif de 100 participants PLIE accompagnés dans l'année (pour 1 ETP / an)
- Nombre de chômeurs
- Nombre de personnes inactives
- Nombre de sorties positives
- Nombre de contacts participants (sur la base d'un contact physique à minima par mois)
- Nombre de prescriptions reçues : taux d'intégration
- Nombre et nature des étapes de parcours mobilisées par personne
- Nombre de sorties négatives : abandon, autre suivi, exclusion

❖ Qualitatifs :

- Typologie et caractéristiques des publics accompagnés
- Cohérence des parcours engagés
- Partenariats engagés notamment avec l'ensemble des accompagnateurs et des partenaires PLIE
- Filières des formations et des emplois
- Utilisation des prestations du droit commun
- Respect des procédures et des délais : rigueur dans le suivi administratif et financier
- Participation aux actions, animations et instances du PLIE
- Connaissance, qualité et utilisation des réseaux de proximité

Les dossiers participants devront contenir à minima :

- La fiche de prescription (signée, cachetée et datée par l'équipe d'animation du PLIE) ;
- Le contrat d'engagement tripartite signé par le participant, l'accompagnateur et le coordinateur du PLIE – Cette pièce est centrale, elle acte l'intégration au dispositif PLIE ;
- Les émargements (attestation de présence) des entretiens physiques ;
- L'enregistrement des étapes et un compte-rendu synthétique des entretiens individuels dans la base ABC VieSION ;
- Les justificatifs de sorties positives (contrats, attestations de formation, etc...).

Les accompagnateurs doivent transmettre au PLIE :

- Les contrats d'engagement signés par le participant et l'accompagnateur ;
- Les justificatifs de sorties positives.

LES OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Communiquer le présent appel à projets et sa réponse à l'accompagnateur affecté,
- Mettre à la disposition du ou des accompagnateurs l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (logistique notamment),
- Assurer la disponibilité et la participation du/des accompagnateur(s) aux instances et animation mises en place par le PLIE (Comité de Gestion de Parcours, Echange de Pratiques, Information Collective de Présentation),
- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans les dossiers individuels des personnes accompagnées,
- Assurer la continuité du service en cas d'empêchement de l'accompagnateur (congés et absences supérieures à 5 semaines consécutives) et en informer, en amont, l'équipe d'animation du PLIE du changement d'accompagnateur,

De plus, le coordinateur du PLIE du GrandAngoulême établit avec l'accompagnateur un lien fonctionnel régulier (téléphonique et physique) dans le cadre de la mise en œuvre et la validation des étapes de l'opération.

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION 2018

Le projet présenté et le plan de financement devra **présenter l'ensemble des coûts imputables à la mise en œuvre de l'action ainsi que les ressources mobilisées** et particulièrement les fonds sollicités auprès de GrandAngoulême. GrandAngoulême pourra intervenir **à hauteur de 50% des dépenses prévisionnelles**.

Lors d'une demande de renouvellement de financement, le porteur de projet devra présenter des éléments de bilan de son action 2017.

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de co-financement du Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE axe 3, objectif thématique 9. Ces crédits devront être sollicités auprès des services du Département de la Charente, dès publication de l'appel à projet FSE (PLIE).

Les financements sollicités (ou restant à solliciter) auprès de l'Etat, du Département de la Charente, de l'Europe (FSE) et autres organismes publics devront être présentés dans le plan de financement prévisionnel.

❖ Période de réalisation

Les actions proposées devront se dérouler entre le **1er janvier 2018** et se terminer au plus tard le **31 décembre 2018**.

❖ Sélection des projets

La sélection des opérations sera effectuée par le Comité de Pilotage du PLIE.

Critères de sélection :

- Conformité du projet aux orientations du présent appel à projets ;
- Capacité administrative et financière des candidats ;
- Outils de suivi des participants et évaluation de l'opération ;
- Respect des obligations communautaires (priorités transversales, communication, mise en concurrence, vie associative) ;
- Concentration des fonds ;
- Innovation sociale ;
- Récurrence des dossiers.

Le dossier de réponse à l'Appel à Projets est à déposer avant le **29 janvier 2018** à destination de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, DAEE, 25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex et/ou par voie numérique à l'adresse j.goye@grandangouleme.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec :

Johanna GOYÉ

Tél : 05.45.93.08.38

Mail : j.goye@grandangouleme.fr



Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
ACCOMPAGNATEUR LOCAL D'INSERTION PLIE**

ANNEE 2018

Les dossiers doivent impérativement être déposés avant le 29 janvier 2018

Date de réception du dossier :

(réservé à la DA2E)

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'Association :

Sigle Usuel :

Adresse officielle figurant dans les statuts :

.....

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Télécopie :

E : Mail :

Numéro Siren et Siret :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE ET DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER

Le représentant légal (ex : Président)

NOM : Prénom :

Qualité : Téléphone :

La personne chargée du dossier (*si différent*)

NOM : Prénom :

Téléphone : E. Mail :

VIE STATUTAIRE ET SOCIALE

Pour pouvoir instruire votre dossier, vous devrez obligatoirement fournir l'ensemble de ces documents :

	OUI	NON
Extrait du Journal Officiel ou déclaration à la Préfecture (<i>si première demande</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La composition du Conseil d'Administration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La composition du Bureau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La copie du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La copie du dernier rapport d'activités		
Un R.I.B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les statuts (<i>s'ils ont été modifiés en cours de l'année n-1 ou si première demande</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le nombre d'adhérents de l'année n-1 (2016) : (indiquer le chiffre)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les associations recevant une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de leur budget : un bilan certifié conforme du dernier exercice connu (bilan actif/bilan passif et compte de résultat)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ou	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les associations recevant annuellement 150 000 euros ou plus de subventions publiques : un exemplaire du bilan actif et passif, du compte de résultat certifiés par un Commissaire aux Comptes du dernier exercice clos.		

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE ASSOCIATION

Description du projet associatif et des activités habituelles de l'association :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

MOYEN HUMAIN DE L'ASSOCIATION

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, tant de manière bénévole que rémunérée. S'agissant de personnes salariées, vous indiquerez le nombre de CDI d'une part, et des personnes à temps partiel, d'autre part :

Bénévole :

Nombre total de salariés permanents :

Salarié en CDI : dont Temps partiel :

Salarié en CDD :

Détail des 5 salaires annuels bruts les plus importants :

Noms	Salaires bruts annuels

Nombre d'adhérents de l'année n-1 (2017) :

MOYENS HUMAIN AFFECTES A L'OPERATION POUR LAQUELLE UN COFINANCEMENT EST SOLLICITE

.....

INTEGRATION DES PRINCIPES HORIZONTAUX

- **Egalité homme/femme (mise en place de services de garde d'enfant, d'horaires adaptés, ...)**
- **Egalité des chances et non-discrimination (prise en compte du handicap,)**
- **Développement durable (démarche de recyclage, diminution des impressions,)**

Budget prévisionnel de l'association approuvé par les instances statutaires pour l'exercice.

NB : Les dépenses doivent avoir fait l'objet d'une publicité ou d'une mise en concurrence

DEPENSES (1)	MONTANT EN EUROS (3)	RECETTES (2)	MONTANT EN EUROS (3)
60- Achats		70 –Ventes de produits finis, prestations de services	
- Achats d'études et de prestations de services		- Marchandises	
- Achats non stockés de matières et fournitures		- Prestations de services	
- Fournitures non stockables (eau, énergie)		- Produits des activités annexes	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement		74 Subventions d'exploitation	
- Fournitures administratives		- Etat (à détailler)	
- Autres fournitures			
61 -Services extérieurs			
- Sous traitance générale			
- Locations mobilières et immobilières			
- Entretien et réparation			
- Assurances			
- Documentation		- Région(s)	
- Divers			
62 - Autres services extérieurs		- Département(s)	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires			
-Publicité, publications		- Commune(s)	
- Déplacements, missions et réceptions			
- Frais postaux et télécommunication		- Organismes sociaux (à détailler)	
- Services bancaires			
- Divers		- GrandAngoulême	

63 - Impôts et taxes			
- Impôts et taxes sur rémunérations			
- Autres impôts et taxes		- Fonds européens - CNASEA (emplois aidés) - Autres (précisez)	
64 – Charges de personnel			
- Rémunérations du personnel			
- Charges sociales			
- Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
		- Cotisations	
65 – Autres Charges de gestion courante		- Autres	
		76 - Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
		- sur opérations de gestion	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements		- sur exercices antérieurs	
		78 – Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 –Emploi des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations		- Prestations en nature	
- Personnels bénévoles		- Dons en nature-	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

(1) Seules les rubriques vous concernant sont à remplir

(2) Indiquez à la rubrique correspondante le montant de la subvention que vous demandez

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros

DESCRIPTION DU PROJET /ACTION POUR LEQUEL VOUS SOLLICITEZ UNE AIDE

Présentation de l'action

Contenus et objectifs de l'action :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Public(s) ciblé(s) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

.....
.....

Lieu (x) de réalisation sur le GrandAngoulême (secteur(s) voir annexe 1) :

.....
.....

Date de mise en œuvre prévue :

Durée de l'action (précisez le nombre de mois)

.....
.....

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DESCRIPTION DE L'ACTION

Plan de financement réaliste et équilibré présentant de façon détaillée les dépenses et recettes de l'opération

CHARGES	Montant en euros (2)	PRODUITS (1)	MONTANT en euros (2)
Charges spécifiques à l'action		1 - Ressources propres	
Achats		2 - Subventions demandées	
Prestations de services		Etats : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Matières et fournitures			
Services extérieurs			
Locations			
Entretien			
Assurances		Région(s)	
Autres services extérieurs		Département(s)	
honoraires			
Publicité		Commune(s)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		FSE	
Salaires et charges			
		CNASEA (emplois aidés)	
		Autres recettes attendues (précisez)	
Frais Généraux		GrandAngoulême	
		3 - Ressources indirectes affectées	

Coût total du projet		Total des recettes	
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite au GrandAngoulême une subvention deeuros

- (1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
- (2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

AVIS IMPORTANTS

I – Le GrandAngoulême ne subventionne que les Associations ou organismes présentant un projet ou une action d'intérêt communautaire.

Le porteur de projet devra :

- ➔ Présenter :
 - Les objectifs poursuivis
 - Le rayonnement de l'action sur le territoire communautaire
 - L'implication des acteurs locaux dans la conception et la mise en œuvre de l'action
 - Le financement local (maître d'ouvrage et financements publics locaux)

En cas de renouvellement, un bilan de la manifestation précédente sera fourni au regard des objectifs définis (nombre de visiteurs, impact, bilan financier ...)

- ➔ Prévoir la communication sur le financement communautaire :
 - Le logotype du GrandAngoulême devra figurer sur tous les documents d'information et de communication relatifs au projet soutenu (affiches, site internet, dossier de presse...)
 - Si l'obligation d'apposer le logo du GrandAngoulême n'est manifestement pas adaptée, le bénéficiaire doit s'engager à fournir une autre justification pour assurer la visibilité du financement communautaire qui devra être préalablement accepté par les services du GrandAngoulême.
 - Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière du GrandAngoulême.

II – Les dispositions de la loi 92-125 du 6 février 1992 font obligation aux collectivités de produire, en annexe à leurs documents budgétaires, le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes au bénéfice desquels elles ont versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme.

III – En vertu de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui verse à un organisme privé, une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure avec lui, une convention (art 10 alinéa 3). L'art. 10 alinéa 6 de cette même loi impose également aux organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros, de déposer à la Préfecture du Département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions prévues et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

IV – En application de la loi 90-55 du 15 janvier 1990, la Chambre Régionale des Comptes assurera la vérification exhaustive des comptes des établissements, sociétés, groupements, associations - quel que soit leur statut juridique-ayant bénéficié d'une subvention.

V – L'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention PEUT ETRE SOUMISE AU CONTROLE DES DELEGUES DE LA COLLECTIVITE QUI L'A ACCORDEE

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Le GrandAngoulême pourra donc procéder à un contrôle de la comptabilité des associations ou demander la production de pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'elle aura attribuée.

Les subventions pourront être révisées, voire annulées si les réalisations ne sont pas conformes au dossier produit.

VI – Tout dossier incomplet ne pourra être présenté à l'examen du GrandAngoulême et sera retourné au demandeur.

DEPOT DES DOSSIERS – RENSEIGNEMENTS

Les demandes de subvention doivent être retournées impérativement avant le **29 janvier 2018** (date du cachet de la Poste faisant foi).

Un atelier ayant pour objet de répondre aux questions concernant les modalités de réponse et de réalisation d'un dossier de demande de subvention se déroulera au GrandAngoulême le mardi 9 janvier à 14h Salle Mermoz en collaboration avec le service FSE du Département – 53 rue du Gond 16000 ANGOULÊME – pour les opérateurs souhaitant se positionner sur l'appel à projets 2018 du PLIE (Inscription obligatoire au 05.45.93.08.38).

Le dossier doit être retourné en UN SEUL EXEMPLAIRE à :

Monsieur le Président du GrandAngoulême
DA2E
25 boulevard Besson Bey
16000 ANGOULEME

Ou de manière dématérialisée à l'adresse suivante : j.goye@grandangouleme.fr, objet : PLIE 2018.

Merci de vérifier que l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande (cf. page 2) sont bien jointes au présent dossier

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne pourra être instruit.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e), Président(e) de l'Association certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et sur les pièces jointes et m'engage à utiliser l'aide financière susceptible d'être allouée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême conformément à sa destination prévisionnelle, et à mettre à disposition, sur demande du GrandAngoulême, toutes pièces justificatives d'utilisation de cette aide.

Fait à :

le :

Signature (obligatoire)

ANNEXE 1 : SECTEURS D'INTERVENTION DU PLIE

Périmètre d'intervention des accompagnateurs locaux d'insertion PLIE 2018-2020



Répartition du territoire par secteur :

-  ANGOULEME : 4 739 demandeurs d'emploi de plus de 25 ans
Accompagnement prioritaire sur les QPV
-  SECTEUR EST : 1 797 demandeurs d'emploi de plus de 25 ans
-  SECTEUR OUEST : 2 138 demandeurs d'emploi de plus de 25 ans
Accompagnement prioritaire sur le QPV de La Couronne
-  SECTEUR PERIPHERIQUE : 1 950 demandeurs d'emploi de plus de 25 ans
-  SOYAUX : 995 demandeurs d'emploi de plus de 25 ans
Accompagnement prioritaire sur les QPV

ANNEXE 2 : PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE DE GRANDANGOULEME

PREAMBULE

L'Agglomération de GrandAngoulême représente **39,9% de la population du département de la Charente**, soit 141 175 habitants et concentre 48,6% de l'emploi salarié, soit 58 398 emplois.

Cependant le territoire de la collectivité compte 13 508 demandeurs d'emploi (catégorie A, B et C) et 9 866 bénéficiaires du RSA au 30 juin 2017, représentant ainsi respectivement **45,2% de la demande d'emploi et 46% des allocataires RSA à l'échelle départementale**.

Enfin, sur les six quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en Charente, cinq se trouvent sur trois communes de GrandAngoulême.

C'est dans ce contexte de relative **concentration des populations en difficulté au regard de l'emploi** que le GrandAngoulême et ses partenaires (Etat, Conseil Département de la Charente et Pôle Emploi) ont souhaité s'engager dans la poursuite des efforts entrepris dans le cadre du PLIE depuis 1994.

Les partenaires s'engagent donc sur le principe d'un partenariat dans le cadre du PLIE pour la période 2018-2020.

L'objectif principal est de contribuer à la **mise en cohérence des différentes politiques nationales et locales en faveur de l'accès et du retour à l'emploi durable des habitants de l'agglomération les plus en difficulté** au regard de l'emploi dans une nouvelle agglomération comptant désormais 38 communes (22 communes ayant intégré le GrandAngoulême au 1er janvier 2017).

PERIMETRE D'INTERVENTION GEOGRAPHIQUE

Le territoire d'intervention géographique du PLIE de GrandAngoulême sera celui de la **Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême composée des 38 communes** suivantes : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Jauldes, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Voulgézac et Vouzan.

LES PUBLICS CIBLES

Au regard de l'évolution de la demande d'emploi sur le territoire au cours des dernières années et du contexte économique et social auquel les demandeurs d'emploi sont confrontés, les partenaires conviennent de **prioriser un public présentant une longue durée d'inactivité et des freins à l'emploi, compromettant la reprise d'une activité professionnelle.**

❖ Les critères d'éligibilité :

Seules les personnes **disponibles, volontaires et en recherche effective d'un emploi** pourront adhérer au dispositif.

Le Comité de Pilotage du PLIE définit ses priorités d'interventions en matière de publics cibles en proposant les critères d'entrées suivants :

Deux critères cumulatifs obligatoires :

- Les **demandeurs d'emploi de longue durée** (plus de 12 mois d'inscription auprès de Pôle Emploi au cours des 18 derniers mois),
- Les **bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou du Revenu de Solidarité Active (rSa)** (entrant dans le périmètre des droits et devoirs).

Ces deux critères respectés, on priorisera :

- Le public féminin,
- Les hommes de plus de 50 ans présentant des freins à l'emploi,
- Les personnes ayant un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP/BEP,
- Les jeunes de moins de 26 ans sortis sans solution des dispositifs Mission Locale.

Au vu des compétences de la Collectivité en matière d'emploi et de cohésion sociale et en particulier dans le cadre de son rôle de pilote du Contrat de Ville, **un renforcement des interventions devra être fait dans les Quartiers Prioritaires d'Angoulême, Soyaux et La Couronne.** Les critères d'éligibilité pourront être assouplis, après l'étude du dossier du participant, sur ce périmètre.

Concernant les jeunes, les partenaires considèrent que l'accompagnement des jeunes relève exclusivement de la compétence de la Mission Locale. Cependant **les jeunes rencontrant des difficultés avérées d'insertion pourront être bénéficiaires des actions du PLIE sur orientation de leur conseiller.**

Il est convenu également que les personnes présentant leur candidature d'adhésion au dispositif PLIE devront **s'exprimer à minima oralement en langue française et la comprendre**, dans le cas contraire ils devront faire l'objet en amont du PLIE d'une orientation vers des actions d'apprentissage de la langue française.

❖ L'orientation vers le dispositif PLIE :

Les **partenaires opérateurs et orientateurs du PLIE** - Pôle Emploi, la Mission Locale, les référents sociaux du Département de la Charente, les CCAS des communes membres – pourront **orienter vers l'équipe d'animation du PLIE de GrandAngoulême**, les personnes qui leur semblent remplir les critères d'éligibilité.

Dans ce cadre, le partenaire orientateur établira une **fiche de liaison** dûment complétée des justificatifs d'éligibilité, qu'il adressera à l'équipe d'animation du PLIE.

Cette phase devra s'accompagner d'une articulation plus étroite entre l'équipe d'animation, les référents et les orientateurs en veillant à une cohérence d'ensemble sur le dispositif.

L'équipe d'animation du PLIE sera le seul prescripteur du dispositif.

❖ La signature du contrat d'engagement

Afin de conformer leur volonté de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle par un accompagnement renforcé, les personnes seront **cosignataires d'un contrat d'engagement fixant les engagements de l'ensemble des parties** : le participant, le référent et l'équipe d'animation du PLIE.

ORIENTATIONS ET PRIORITES STRATEGIQUES

La vocation du PLIE est **d'organiser des parcours vers l'emploi de ses participants**. Ces parcours s'articulent autour de démarches individuelles et collectives, des démarches de conseil, d'orientation et de mise en situation de travail.

❖ Priorités du PLIE

Les partenaires du PLIE souhaitent que le dispositif :

- Favorise une **analyse territoriale partagée des besoins d'accompagnement et de formation** des publics prioritaires,
- Contribue à **l'animation du réseau des partenaires** associés à son action,
- Contribue aux orientations et objectifs du **Plan Départemental d'Insertion**,
- Contribue à la **réorientation des publics** n'ayant pas intégré le PLIE ou sortis sans solution.

❖ Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE

Ces actions, cœur de métier du PLIE, ont pour vocation de mobiliser le « droit commun », **développer des parcours d'insertion spécifiques mettant en cohérence l'ensemble des actions et acteurs locaux** en matière :

- D'accueil et d'accompagnement des publics dans la durée dans le cadre de l'élaboration de leur parcours d'insertion individuel,
- D'actions de mobilisation, de re-dynamisation, d'évaluation et d'orientation des bénéficiaires,
- D'évaluation et de validation des acquis de l'expérience,
- D'actions d'insertion à mobiliser ou à mettre en œuvre,
- De suivi en emploi (6 mois).

Des **actions d'accompagnements spécifiques, individuelles et/ou collectives pourront être mises en œuvre** en faveur de publics particuliers (femmes, hommes de plus de 50 ans, résidents des quartiers prioritaires) et/ou de thématiques particulières (développement personnel, ateliers métiers, visites d'entreprises...).

❖ Mise en situation de travail et d'actions en direction des entreprises.

Ces actions sont complémentaires des actions d'accompagnement individualisées du PLIE, elles doivent permettre de promouvoir les profils. Il s'agit principalement de :

- Recueillir des offres d'emploi adaptées aux participants PLIE auprès des entreprises,
- Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des participants PLIE,
- Constituer un service d'appui au recrutement puis au maintien dans l'emploi des participants nouvellement salariés.

Le GrandAngoulême porte un **guichet facilitateur des clauses d'insertion** dans le cadre des marchés publics, ce dispositif pourra être mobilisé par les intervenants du PLIE.

PILOTAGE

Le PLIE est porté par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême. **Afin d'en assurer son fonctionnement partenarial et opérationnel, trois instances seront mises en place :**

- Un comité de pilotage de niveau institutionnel (comité d'orientation, de suivi et de surveillance),
- Un comité opérationnel chargé d'examiner les projets, de formuler des avis techniques, proposer de nouvelles orientations au comité de pilotage,
- Un comité de gestion des parcours chargé de valider les intégrations et sorties du dispositif, d'organiser les parcours d'insertion et de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage.

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE sera placée, sous l'autorité de la Présidence de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, au sein de la Direction de l'Attractivité de l'Economie et de l'Emploi.

❖ Le Comité de Pilotage

Il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président de GrandAngoulême ou son représentant et d'un autre délégué communautaire,
- Monsieur le Président du Département de la Charente ou son représentant et d'un conseiller départemental,
- Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Charente / DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant et un conseiller régional.

L'animation des séances sera assurée par le Président de GrandAngoulême ou son représentant. La préparation et le suivi des séances seront assurés par l'équipe d'animation du PLIE. **Les séances seront programmées au moins une fois par an.** En fonction des besoins, le comité de pilotage pourra s'ouvrir à toute personne reconnue compétente sur les sujets abordés.

Le comité de pilotage :

- Fixe les orientations quant aux publics, axes et actions prioritaires du PLIE,
- Donne les mandats nécessaires au comité opérationnel,
- Arrête le budget,
- Est garant de la participation financière et concrète des partenaires financeurs,
- Suit la montée en charge des actions, les objectifs de résultats et propose les recadrages nécessaires,
- Lance l'évaluation locale du PLIE.

❖ Le Comité Opérationnel

Il est le lieu privilégié de **l'animation du PLIE**. Il est composé de l'équipe d'animation du PLIE et des représentants des partenaires du dispositif. L'organisation et l'animation des séances seront assurées par l'équipe d'animation du PLIE. Les séances sont programmées **en amont de chaque Comité de Pilotage** et à la demande des membres du Comité de Pilotage.

En fonction des besoins, le Comité Opérationnel pourra s'ouvrir à toute personne reconnue compétente sur les sujets abordés.

Le Comité Opérationnel :

- Examine pour avis les projets avant présentation au Comité de Pilotage,
- Peut proposer de nouveaux projets au Comité de Pilotage.

❖ Le Comité de Gestion de Parcours

Il est composé de l'équipe d'animation du PLIE, des référents du PLIE, d'un référent Pôle Emploi et d'un référent rSa. Les référents sont les personnes salariées des porteurs de projets en charge des actions d'accompagnement. L'organisation et l'animation des séances seront assurées par l'équipe d'animation du PLIE. **Les séances seront programmées de manière mensuelle.**

Le comité de gestion des parcours :

- Décide des entrées des publics,
- Coordonne et assure le suivi des parcours,
- Effectue des bilans réguliers de la situation des publics,
- Valide les sorties du dispositif.

ANIMATION

❖ L'information collective de présentation du PLIE

Cette **information collective mensuelle**, organisée dans les locaux de la collectivité, permettra de **présenter aux demandeurs d'emploi orientés vers le PLIE le dispositif et la méthodologie d'accompagnement**.

L'équipe d'animation du PLIE convoquera les personnes ayant été nouvellement orientées par les prescripteurs à cette réunion mensuelle de présentation. Cette rencontre permettra aux personnes orientées, si elles confirment leur volonté de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle, **d'organiser un rendez-vous avec un référent de parcours afin d'analyser leur situation et leurs besoins en terme d'accompagnement**.

Si le référent de parcours considère que la candidature respecte les critères définis, elle sera présentée en Comité de Gestion de Parcours qui délibérera quant à son intégration et validera le projet de parcours proposé par le référent et accepté par le participant.

❖ Les échanges de pratiques

Les professionnels de l'accompagnement PLIE, au regard des situations qu'ils rencontrent (échecs répétitifs, situations personnelles difficiles...) peuvent ressentir le besoin de s'appuyer sur un regard extérieur qui permette une meilleure compréhension de certaines situations rencontrées avec le public et d'être accompagnés dans une réflexion sur l'élaboration de réponses possibles.

Ces temps d'échanges permettent de **réunir mensuellement les professionnels œuvrant dans le dispositif PLIE afin de permettre à chacun de pouvoir exprimer ses difficultés ou ses questionnements en lien avec sa pratique professionnelle, d'interroger sa pratique professionnelle au regard de ces situations et de mieux la comprendre pour se donner les moyens de mieux l'appréhender**.

Ces rencontres collectives doivent permettre de croiser les regards professionnels sur les situations et de mutualiser les pratiques. Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités selon les besoins.

Un temps sera consacré à l'évaluation des parcours lors de ces échanges (environ 5 dossiers par mois), laquelle pourra enclencher un processus de sortie si l'accompagnement PLIE n'apparaît plus adapté pour le participant.

INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTATS

Les objectifs du PLIE pour la période 2018-2020 sont fixés par les partenaires en tenant compte de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des résultats du PLIE au cours de la période précédente en termes d'intégration et de sortie du dispositif.

Ces objectifs tiennent également compte des outils d'accompagnement existant sur le territoire : accompagnements de Pôle Emploi, accompagnements sociaux et professionnels du Conseil Départemental, accompagnements de la Mission Locale...

❖ Les objectifs de suivi

Le PLIE du GrandAngoulême se fixe comme objectif pour la période 2018-2020 de **poursuivre les accompagnements en cours au 31 décembre 2017**, estimés à 500 personnes et **d'intégrer environ 200 nouveaux accompagnements chaque année** soit environ **1000 personnes accompagnées sur la période 2018-2020**.

Ces objectifs pourront être réévalués. Effectivement, le Comité de Pilotage souhaite **améliorer la qualité de l'accompagnement individuel en réduisant le nombre de participants suivis par intervenant**. Cela nécessite donc d'adapter le nombre d'entrées dans le dispositif pour l'année 2018 afin de tendre à un nombre de participants suivis par année avoisinant les 600 personnes (personnes précédemment intégrées et poursuivant leur parcours sur l'année + personnes précédemment intégrées et sortant du dispositif sur l'année + nouvelles intégrations).

❖ Les objectifs de sortie

Le dispositif PLIE devra tendre à favoriser l'accès à un emploi d'au moins six mois dans les secteurs marchands et non marchands ou l'accès à une formation qualifiante pour ses participants au terme de leur parcours :

- 50% de sortie emploi,
- 10% de sortie formation.

De plus, le PLIE devra favoriser pour au moins **deux tiers des participants, une mise en situation de travail salarié** au cours de leur parcours PLIE.

Les sorties sur emploi prises en compte sont :

- Les CDI à temps plein ou réduit si volontariat ;
- Les CDD supérieurs ou égaux à 6 mois à temps plein ou réduit si volontariat ;
- Les créations d'entreprises (attestation d'existence après 6 mois) ;
- Les CAE de 12 mois ;
- Les contrats d'alternance ;
- Les CTT supérieurs ou égaux à 6 mois dans la même ETT.

Les sorties sur formation :

- Formation qualifiante, diplômante, certifiante sur justification d'une attestation de présence.

❖ Les indicateurs de réalisation

Les indicateurs de réalisation sont les suivants :

- Nombre de participants chômeurs,
- Nombre de participants inactifs,
- Nombre de femmes,
- Nombre de participants habitants les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Ces indicateurs de réalisation **seront renseignés au moment des bilans annuels..**

Le PLIE devra qualifier les indicateurs de résultats suivants :

- Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation,
- Nombre de participants en emploi au terme de leur participation,
- Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation,
- Nombre d'employeurs sollicités,
- Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre.

DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour la période **du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.**

Il pourra être modifié et complété par avenant, sur proposition du Comité de Pilotage notamment :

- Pour adapter ses objectifs et son organisation aux évolutions de l'environnement économique, social et institutionnel,
- Pour intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre de la programmation FSE 2014-2020,
- Afin de définir des objectifs complémentaires.

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les signataires du présent Protocole d'accord s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat du vote des crédits de la Loi des Finances.

Dans ce cadre, L'Etat, le GrandAngoulême, le Département de la Charente et Pôle Emploi s'engagent à **favoriser la réalisation des missions du PLIE** et la **poursuite des parcours d'insertion des bénéficiaires du PLIE**.

Ils s'engagent à définir collectivement la stratégie d'intervention du dispositif et de rechercher la meilleure articulation du dispositif PLIE avec les dispositifs existant ou à venir.

❖ Le GrandAngoulême

Le GrandAngoulême s'engage à :

- Mobiliser des crédits d'intervention en faveur des projets respectant les priorités de la collectivité. Ces crédits seront gagés au titre de la subvention globale FSE,
- Mettre à la disposition du PLIE une équipe d'animation du dispositif.

❖ Le Département de la Charente

Le Département s'engage à :

- Solliciter dans le cadre de sa convention de subvention globale les crédits FSE nécessaires au financement des actions du PLIE,
- Désigner un interlocuteur unique pour le suivi des bénéficiaires du RSA intégrés au PLIE
- Favoriser la mobilisation des outils et moyens relevant du droit commun notamment concernant les bénéficiaires du RSA.

❖ L'Etat

Les services de l'Etat s'engagent à :

- Favoriser la mobilisation de l'ensemble des outils et moyens relevant du droit commun notamment l'Insertion par l'Activité Economique ainsi que les prestations et mesures de Pôle Emploi.

❖ Pôle Emploi

Pôle Emploi s'engage à :

- Favoriser la mobilisation de l'ensemble des outils et moyens relevant du droit commun,
- Désigner un interlocuteur unique dans chaque agence concernée par le PLIE pour faciliter le lien entre les accompagnateurs PLIE et Pôle Emploi.
- Orienter des demandeurs d'emploi vers le dispositif sous réserve du respect des critères d'éligibilité.
- Contribuer aux échanges de pratiques entre les professionnels du PLIE et de Pôle Emploi.